

**COMITE DE PILOTAGE
SECRETARIAT TECHNIQUE**

**3^{ème} Réunion extraordinaire du Comité de pilotage, Lomé le mercredi 8 février
2012, Grande salle de réunion du Ministère des Mines et de l'Energie**

Compte rendu

L'an deux mil douze et le mercredi huit février, le Comité de pilotage s'est réuni en sa deuxième session extraordinaire de l'année dans la Grande salle de réunion du Ministère des mines et de l'énergie. La réunion a été animée par le Vice-président du Comité de Pilotage, Monsieur Badawasso GNARO, Secrétaire Général du Ministère de l'économie et des finances.

Etaient présents à cette réunion, quatorze membres du Comité de pilotage ainsi que deux experts du cabinet Moore Stephens. Le Secrétariat était assuré par le Coordonnateur national assisté de ses collaborateurs. La liste de présence est jointe en annexe au présent compte rendu.

À dix heures seize minutes, le Vice-président a souhaité la bienvenue aux membres et ouvert la réunion en proposant l'ordre du jour adopté comme suit :

1. Examen et adoption du compte rendu de la réunion du 2 février 2012 ;
2. Examen et adoption de la version finale du formulaire de déclaration ;
3. Prorogation de l'échéance du processus et actualisation du plan d'action ;
4. Remplacement de deux membres de la société civile au sein du Comité de pilotage sur demande de leurs organisations de base respectives ;
5. Divers.

1. Examen et adoption du compte rendu de la réunion du 2 février 2012

Le Vice-président a donné la parole au Coordonnateur national, Monsieur Didier Kokou AGBEMADON, pour la présentation du compte rendu. Après sa présentation, le texte a été examiné page par page avant d'être adopté sous réserve des amendements qui ont été apportés par les membres du Comité de pilotage.

2. Examen et adoption de la version finale du formulaire de déclaration

Le Vice-président demande au Coordonnateur national de présenter le formulaire dans sa version finale pour examen et adoption par les membres du comité de pilotage. Celui-ci a indiqué que le formulaire a fait l'objet de discussions au cours de l'atelier du 7 février 2012 entre les experts et les différents acteurs qui ont pris une part active aux travaux. Il donne la parole aux experts pour expliquer le formulaire aux membres du Comité de pilotage qui doivent le valider et donner leur avis de non-objection pour l'envoyer aux entités déclarantes dès l'après-midi de ce mercredi 8 février 2012.

Le chef de mission, Monsieur Radhouane BOUZAIANE, a présenté le formulaire en quatre pages. La première fait état de la nomenclature des flux, la deuxième page est consacrée à la partie attestation du formulaire, la troisième page relève les détails des paiements ou recettes directes et la dernière page s'intéresse aux contributions volontaires.

A la suite de son intervention, son collègue, Monsieur Karim LOURIMI, a repris la présentation du formulaire en chiffres et fait remarquer qu'il relève quarante-sept taxes, huit régies financières et vingt-une sociétés extractives. Il ajoute que le formulaire recherche quatre niveaux d'information. Le premier niveau est consacré aux quantités de minerais extraits, le second niveau s'intéresse aux flux de paiements effectués aux huit régies financières et relatives à la fiscalité et aux dividendes, le troisième niveau s'intéresse aux paiements sociaux notamment à la CNSS et le quatrième niveau est consacré aux contributions volontaires qui sont d'ailleurs des déclarations unilatérales des industries.

Le vice-président a remercié les deux experts pour leur présentation et donné la parole aux membres du Comité de pilotage pour leurs questions.

Le représentant de la Direction Générale des Impôts a fait remarquer que les trois premières taxes du formulaire peuvent se retrouver dans la taxe de l'impôt sur les bénéfiques. Il propose donc que la première taxe qui est plutôt perçue chez les personnes physiques soit supprimée. Il a également proposé que le point treize relatif aux droits de consommation soit plutôt libellé droits de consommation ou droits d'assise.

Le représentant de Togo Carrière a fait observer qu'il existe d'autres taxes que les sociétés paient mais qui ne sont pas listées par le formulaire à savoir les taxes d'habitation, les prélèvements à la source (honoraires des transitaires, par exemple). Son intervention a suscité des réactions de la part des experts, du Secrétariat technique et de la Direction Générale des Impôts. Il ressort de ces réactions que la taxe d'habitation est une taxe municipale qui ne concerne pas les sociétés mais plutôt les personnes physiques. Les sociétés qui paient cette taxe pour leurs dirigeants ne peuvent pas la considérer comme une charge d'exploitation de la société. Quant aux prélèvements à la source, il est proposé de l'expliciter au point douze qui doit être libellé Prélèvement BIC-IRPP/Retenues à la source.

Monsieur BOUZAIANE a soulevé quelques inquiétudes liées à la rubrique concernant la douane. Selon lui, les industries déclarent avoir souvent confié les opérations de dédouanement aux transitaires et ne disposent pas du détail des paiements. Pour un meilleur exercice de rapprochement des données, il voulait savoir s'il est possible d'obtenir de la Direction Générale des Douanes les données par déclaration ou dans le cas contraire par taxe

3. Prorogation de l'échéance du processus et actualisation du plan d'action

Le Coordonnateur national a expliqué les modifications apportées au premier plan d'action et qui concernent essentiellement le fonctionnement du Secrétariat technique et la reprogrammation des activités de la mise en œuvre du processus. Selon lui, l'enveloppe budgétaire n'a pas changé de volume pour les bailleurs de fonds internationaux (la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement). Ces rubriques ont connu cependant des réaménagements internes pour satisfaire les différents besoins. Seule la contrepartie de l'Etat a connu une légère hausse prévisionnelle liée au fonctionnement du Secrétariat technique.

Après avoir écouté les explications du Coordonnateur national, le Vice-président a ouvert le débat sur le plan d'action actualisé. Les membres du Comité de pilotage ont voulu savoir comment s'assurer de la réalisation effective des activités de ce plan d'action vu que le budget est revu à la baisse. Ils se demandent si les finances vont pouvoir suivre cette actualisation. Quels sont les changements intervenus au niveau des activités...

En réponse à ces questions, le Coordonnateur national a rassuré les membres du Comité de pilotage en expliquant que l'actualisation du plan d'action vise essentiellement, après quelques difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre des activités du plan d'action initial, à être en adéquation avec les réalités de terrain pour assurer une meilleure cohérence dans son exécution et surtout pour une bonne compréhension au moment de l'évaluation par le validateur. Quant aux finances, elles pourront suivre. Le seul problème à craindre est l'indicateur du paiement des salaires des membres du personnel du Secrétariat technique. Il sollicite une fois de plus l'assistance du Vice-président pour trouver une solution à ce niveau.

4. Remplacement de deux membres de la société civile au sein du Comité de pilotage sur demande de leurs organisations de base respectives

Ce point a été introduit par le vice-président qui a demandé au Secrétariat technique de faire part à l'assemblée, des approches de solutions idoines aux cas de remplacement en suspens.

Il s'agissait d'une part, de la désignation par le Bureau exécutif de l'Association des sinistrés des phosphates du Togo (ASIPTO) d'un nouveau membre en remplacement de son représentant au sein du comité de pilotage. Cette décision étant contestée par un groupe de présidents de sections soutenu par une partie des membres de l'association, le Comité de pilotage a demandé au bureau de l'association d'obtenir un consensus de ses membres sur la personne désignée avant sa nomination au Comité. Ce consensus peine à venir depuis plus de huit mois, alors que le Comité de pilotage doit pouvoir fonctionner normalement avec tous ses membres au complet.

D'autre part, le bureau de l'Union des journalistes indépendants du Togo (UJIT) a procédé au remplacement de son représentant évoquant l'incompatibilité de son adhésion à une nouvelle association, Syndicat des journalistes indépendants du Togo (SYNJIT), rivale de celle dont il jouit du mandat au sein du comité. L'intéressé estime pourtant qu'il demeure membre de l'UJIT bien qu'il soit le Secrétaire Général de l'organisation nouvellement créée.

Le Coordonnateur national soumet aux membres du Comité de pilotage les propositions ci-après :

1. Pour le cas ASIPTO

Le Secrétariat technique constate que cette association éprouve des difficultés dues à une dissension interne de ses membres. Ce qui rend impossible l'obtention d'une désignation consensuelle du remplaçant de son représentant, Monsieur Koffi MONDE, démissionnaire. Le Secrétariat technique propose donc que le Collège de la Société civile désigne une autre organisation de la société civile pour remplacer l'ASIPTO au sein du Comité de pilotage.

2. Pour le cas de l'UJIT

L'instance dirigeante de cette organisation n'étant plus en adéquation avec son représentant au Comité de pilotage et s'étant opposé à tout compromis sur la question, évoquant des raisons liées à la préservation de l'image de l'organisation, le Secrétariat technique propose que

le Comité de pilotage entérine la décision du bureau exécutif de l'UJIT, ce bureau étant légitimement reconnu par ses membres.

Néanmoins, si le Collège de la société civile peut encore tenter une conciliation entre le membre et son association de base, le Secrétariat technique ne peut que s'en féliciter.

Les membres du Comité de pilotage ont apprécié favorablement les propositions du Secrétariat technique, notamment la première relative au remplacement de l'ASIPTIO qui traverse une crise interne assez profonde.

Quant à la deuxième proposition relative au remplacement du représentant de l'UJIT, le Collège de la société civile a demandé que l'assemblée lui accorde la chance de tenter une médiation entre leur collègue et son association de base.

En définitive, le Comité de pilotage a demandé au Collège de la société civile de se réunir au plus tard le vendredi 10 février 2012 et se mettre en rapport avec le Secrétariat technique pour trouver une solution définitive à la crise de représentation des organisations de la société civile au sein du Comité de pilotage. Les résultats seront communiqués aux membres du Comité de pilotage au cours de la semaine du 13 au 19 février 2012.

5. Divers

En divers, le Coordonnateur national a informé l'assemblée que le Secrétariat Technique se propose d'élaborer un communiqué de presse pour annoncer au public l'exercice de déclaration et de réconciliation des données de paiements des industries extractives et de recettes de l'Etat. C'est, selon lui, un moyen d'inciter les entreprises dont la liste sera publiée dans ce communiqué, à honorer leur engagement à accompagner le processus en faisant leurs déclarations dans le délai prévu.

Une autre question évoquée toujours en divers s'est inquiété de l'absence de la société POMAR et contrairement de la présence de EBOMAF sur la liste des entreprises concernées par le premier rapport. Le Coordonnateur national a répondu que la première société n'existant pas en 2010, n'avait pas fait de paiements en 2010 et ne peut donc pas être concernée par le rapport qui porte sur les données de 2010. Quant à la seconde, elle est arrivée comme une entreprise des BTP, mais ayant obtenu un permis d'exploitation de carrière de concassage de gravier, elle doit être considérée également comme une industrie du secteur extractive qui doit déclarer ce qu'elle paie à l'Etat par rapport à ses activités liées au secteur.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Vice-président a mis fin à la séance à 12 heures 16 minutes

Fait à Lomé, le

Le Coordonnateur National

Le Vice-Président



Didier Kokou AGBEMADON



Badawasso T. GNARO